

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Aides sociales	338

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment l'article L.533-1, et L.821-1,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 octobre 2022 approuvant la Décision Modificative n° 2,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention au titre de précarité menstruelle pour la phase test,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2021 approuvant la dotation complémentaire affectée à la précarité menstruelle,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 approuvant le règlement d'intervention au titre de précarité menstruelle pour la phase de déploiement,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 approuvant la dotation globale affectée à la précarité menstruelle.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement aux établissements recensés en annexes 1 et 2 pour un montant total de 21 066 € sur un montant subventionnable global de 21 066 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 21 066 € au titre de la gratuité des ressources pédagogiques.

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement complémentaire de 300 € au bénéfice de l'EREA de Changé ce qui porte le montant global à hauteur de 4 140 € ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 300 € au titre de la dotation de crédits d'équipement professionnel 2022, conformément à l'annexe 3.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 381 123 € au titre du dispositif de la Bourse Régionale au Mérite.

D'APPROUVER

les ajustements des subventions forfaitaires allouées aux lycées publics, au titre de la « Précarité Menstruelle », tels que précisés en 4 annexe 1 ;

D'ATTRIBUER

des subventions complémentaires forfaitaires pour un montant de 5 367,49 €, telles que figurant en 4 annexe 1, au sein de l'enveloppe ajustée, opération n° 2021_08152_01.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Eléonore REVEL

Vote dissocié concernant le point 3 sur la bourse régionale au mérite

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et Progressistes, Eléonore REVEL

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs